



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Culture, Éducation, Sport et Solidarités (DGA CESS)
Pôle Culture
Direction Avignon Musées
Palais du Roure

Affaire suivie par : Sarah ZINGRAFF
Tél : 04.13.60.50.01
@ sarah.zingraff@mairie-avignon.com

Nos références : SZ/SLB_PDR_20260038

Convention de mise à disposition de salles du palais du Roure entre la Ville d'Avignon et le Comité Dante Alighieri d'Avignon

Entre :

La Ville d'Avignon représentée par Monsieur Olivier GALZI, Maire d'Avignon, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision en date du 16 juin 2026, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

Madame Françoise NOSEDA-CARRIERE, Présidente du Comité Dante Alighieri d'Avignon, domiciliée [REDACTED] ci-après dénommée « le Comité Dante Alighieri d'Avignon »

D'autre part,

PREAMBULE :

Vu les articles L2122-22 (alinéa 5) et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2026 portant délégation de fonction à Madame Violeta LUKIC, Adjointe déléguée au Maire, signataire de la présente convention,



Direction Avignon Musées – Palais du Roure – Ville d'Avignon
3 rue du Collège du Roure, 84 000 Avignon, France
Tel. : 04 13 60 50 01 ; courriel : palais.roure@mairie-avignon.com

En conséquence, il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention de mise à disposition d'espace a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux parties et leurs engagements respectifs pour la réalisation de cours de conversation en italien au palais du Roure.

Article 2 : Engagements du Comité Dante Alighieri d'Avignon

Le Comité Dante Alighieri d'Avignon s'engage à donner des cours de conversation en italien du 7 octobre 2026 au 26 mai 2027 dans la salle Fernand Benoit (salle n° 103) au 1^{er} étage du palais du Roure, les mercredis de 09h30 à 11h00 et de 14h30 à 16h00, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires.

Le Comité Dante Alighieri d'Avignon déclare que pendant la période de déroulement de la mise à disposition, l'association s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives au statut d'établissement recevant du public et à celui des monuments classés au titre des Monuments historiques (code du Patrimoine).

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'hygiène et des conditions de sécurité requis pour chaque type d'intervention. Le Comité Dante Alighieri d'Avignon s'engage à faire respecter par tous ceux qui seront amenés à fréquenter ces lieux, une stricte observation des règlements en vigueur.

Article 3 : Engagements de la Ville d'Avignon

La ville s'engage à mettre à disposition du Comité Dante Alighieri d'Avignon, la salle Fernand Benoit (salle n° 103), se situant au 1^{er} étage du palais du Roure à la date et aux horaires indiqués pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue exclusivement pour la période du 7 octobre 2026 au 26 mai 2027.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition de la salle Fernand Benoit (salle n° 103) se fera à titre gracieux et le Comité Dante Alighieri d'Avignon interviendra à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Assurances :

Le Comité Dante Alighieri d'Avignon est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de la mise à disposition, une assurance dommage aux biens-responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de la mise à disposition.

Il aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir,



Direction Avignon Musées – Palais du Roure – Ville d'Avignon
3 rue du Collège du Roure, 84 000 Avignon, France
Tel. : 04 13 60 50 01 ; courriel : palais.roure@mairie-avignon.com

de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objets des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation.

La Ville d'Avignon atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, et pour des garanties et capitaux suffisants, afin de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle des personnes et des biens dont elle doit répondre, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui et découlant de sa qualité et/ou des activités qu'elle exerce.

La Ville d'Avignon déclare avoir souscrit une police « Multirisque » auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des garanties et capitaux suffisants. Afin d'assurer tous les dommages subis par les biens immobiliers, ainsi que les matériels, garnissant les lieux mis à disposition, dont il est propriétaire, locataire ou détenteur, à quelque titre que cela soit, notamment contre les risques incendie, foudre, dommages d'ordre électrique, dégâts des eaux.

Les parties en présence s'engagent tant pour elles-mêmes que pour les assureurs respectifs, à renoncer réciproquement entre elles à l'exercice de tout recours en cas de sinistre étant entendu que la clause de renonciation à recours réciproque s'applique uniquement en cas de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis au titre de la police « dommages aux biens » (incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, etc.).

Article 7 : Litiges

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Avignon en deux exemplaires, le 16 juin 2026

La Présidente de l'Association
« Le Comité Dante Alighieri d'Avignon »

Madame Françoise NOSEDA-CARRIERE



Pour le Maire, par délégation
L'Adjointe au Maire, déléguée au
patrimoine, aux musées et à
l'industrie culturelle

Madame Violeta LUKIC



Direction Avignon Musées – Palais du Roure – Ville d'Avignon
3 rue du Collège du Roure, 84 000 Avignon, France
Tel. : 04 13 60 50 01 ; courriel : palais.roure@mairie-avignon.com